Sujet	Réponse d'Alpiq Energie France à la consultation de RTE sur l'AOE 2021
Date	Juin 2020
A l'intention de	RTE

Alpiq accueille favorablement les évolutions proposées pour l'appel d'offres effacements 2021, dans le contexte particulier de l'hiver à venir.

Cette consultation démontre bien la nécessité de disposer d'un appel d'offres flexible et ajustable. Nous espérons que cette considération sera prise en compte lors des futures discussions avec la Commission européenne sur un appel d'offres effacements révisé, avec de vraies marges de manœuvre.

S'agissant justement des évolutions futures de l'AOE qui seront négociées avec la DG COMP, les acteurs de marché auront besoin de visibilité suffisamment en amont de la première année d'application de ces nouvelles mesures afin que celles-ci aient l'effet escompté (pérennisation voire augmentation du nouveau plafond de prix en €/MW, soutien aux capacités existantes…).

Par ailleurs, comme précisé dans notre réponse à la consultation organisée récemment par la DGEC sur la filière effacements en général, nous préconisons une transparence accrue sur l'application de la clause de compétitivité prévue au considérant 60 de la décision de la Commission européenne relative à l'AOE, clause qui pourrait, cette année encore, limiter le volume de capacités d'effacement sélectionnées. Nous serions notamment intéressés par l'élaboration d'un REX sur l'application du « ratio 2 », permettant d'alimenter les réflexions sur une potentielle révision de ce dispositif (a minima, davantage de transparence sur ses paramètres serait souhaitable).

Enfin, d'un point de vue plus pratique, nous estimons que le nouvel article 3.2.5.2 du modèle de contrat (« Retrait d'un site ») mériterait d'être clarifié, et notamment le dernier paragraphe de cet article : « *Lorsqu'un Site est retiré de la Capacité d'Effacement Contractualisée pendant la Période d'Engagement des Conditions Particulières « 2020 » pour une date d'effet à compter du 1er janvier 2021, il sera également retiré de la Capacité d'Effacement Contractualisée des Conditions Particulières « 2020 », sauf pour les sites Lauréats de l'appel d'offres Interruptibilité 2021* », ainsi que son articulation avec le premier paragraphe du même article : « *Pour chacune des Périodes d'Engagement, un Site de Soutirage ne peut pas être retiré de la Capacité d'Effacement Contractualisée.* ».